

	PRISE EN CHARGE DE RESIDENTS DECEDES ATTEINTS PAR L'EPIDEMIE DE COVID 19		
	Destinataires : l'ensemble des professionnels de l'APSA		PIL-GDR-PRO-005
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Vérificateur :	Approbateur : D.DEVAUX

Cette version annule et remplace celle du 25/05/2020

1. Objet

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités de prise en charge d'un décès de résident lié à l'épidémie de COVID-19 au sein des établissements d'hébergement médico-sociaux.

2. Champ d'application

Cette procédure est applicable à l'ensemble des professionnels de l'APSA.

3. Description

Sommaire

- 3-1 – Avant-propos
- 3-2 – Précautions d'hygiène
- 3-3 – Instructions vis-à-vis de la housse mortuaire
- 3-4 – Nettoyage de la chambre d'un résident décédé infecté ou suspecté infecté par le COVID 19
- 3-5 – Association des familles
- 3-6 – Aspects administratifs
- 3-7 – Soutien psychologique des professionnels

3.1 – Avant-propos

Pour tous les décès survenus durant la période épidémique :

- a. Pour les personnes prises en charge en ESMS :
 - Si le diagnostic de décès n'est pas lié au COVID 19 (décès pour une autre cause), les mesures de prise en charge du défunt, mises en œuvre sur production d'un certificat médical de non contagion, sont celles de droit commun.
 - Pour tout décès d'un patient « cas possible », diagnostiqué COVID 19 ou dont les signes cliniques avant le décès sont évocateurs d'un COVID 19, les mesures de précaution à prendre sont décrites ci-dessous.
- b. Pour une personne prise en charge en SAVS, vivant donc à son domicile :
 - Appeler le médecin ou le 15 afin qu'il constate le décès et qu'il établisse un certificat de décès, puis contacter les pompes funèbres.



Dès que le décès est constaté (en ESMS ou par le SAVS)

- Appeler le médecin ou le 15 afin qu'il constate le décès et qu'il établisse un certificat de décès,
- Prévenir le cadre d'astreinte,
- Le cadre d'astreinte prévient à son tour la direction générale, la famille du résident, le tuteur et les pompes funèbres,
- Respecter les précautions standards et complémentaires d'hygiène liées au COVID 19, même après le décès de la personne (Cf. 3.2 Précautions d'hygiène),
- Envelopper le corps dans une housse mortuaire étanche hermétiquement close (Cf. 3.3 Instructions vis-à-vis de la housse mortuaire),
- Procéder au bionettoyage de la chambre (Cf. 3.4 Nettoyage de la chambre d'un résident décédé infecté ou suspecté infecté par le COVID 19)

3.2 – Précautions d'hygiène

- Avant toute intervention auprès du corps du défunt, s'équiper d'une blouse ou combinaison jetable, de lunettes de protection ou masque visière, de gants jetables, d'un masque chirurgical et d'une charlotte (facultatif).
- A l'issue de l'intervention, retirer les équipements de protection et jeter les déchets dans les cartons ou fûts jaunes DASRI,
- Se laver les mains au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.
- La toilette mortuaire ainsi que les soins de thanatopraxie restent interdits pour les personnes atteintes ou probablement atteintes du COVID-19.

3.3 – Instructions vis-à-vis de la housse mortuaire

- Le personnel soignant présent et/ou les professionnels volontaires enveloppent le corps dans une housse mortuaire imperméable.

S'il n'y a pas de personnel soignant présent, [le cadre d'astreinte pourra](#) intervenir pour la mise du corps dans la housse mortuaire.

Le corps doit être placé tel quel dans la housse mortuaire. Il ne doit pas être déshabillé ni lavé. Les éventuels bijoux ne doivent pas être retirés. Ces opérations seront réalisées par les services des pompes funèbres au sein de l'établissement.

- En cas de port de bijoux chez le défunt, réaliser l'inventaire sans les ôter,
- Lors de l'enlèvement du corps, faire signer au service des pompes funèbres l'inventaire des bijoux,
- Identifier le défunt, la date et l'heure du décès (si connue) sur la housse. La housse doit être fermée,
- Avant de sortir de la chambre, nettoyer la housse mortuaire avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent, puis rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique à éliminer dans la filière DASRI. Désinfecter la housse mortuaire (avec de l'eau de javel à 0,5 % avec un temps de contact de 1 minute).

La mise en bière devra avoir lieu dans les 24h qui suivent le décès de la personne. Le transfert du corps sans mise en bière vers le domicile de la famille est interdit. Néanmoins, les proches pourront



être autorisés, à leur demande, à voir le visage de leur proche décédé, par une ouverture de 5 à 10 cm de la housse mortuaire, avant sa mise en bière.

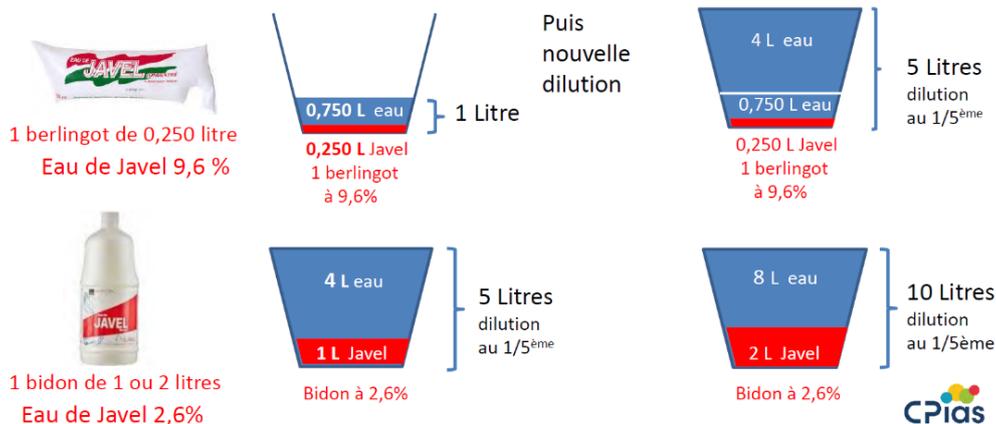
L'APSA dispose de 2 housses mortuaires. Une est disponible sur le site de la Varenne avec un kit d'équipement de protection et l'autre est sur le site du 116 avenue de la Libération (Contacter Laurent LE JEUNE en cas de besoin).

Le service des pompes funèbres nous remet une nouvelle housse mortuaire au départ du corps.

3.4 – Nettoyage de la chambre d'un résident décédé infecté ou suspecté infecté par le COVID 19

Le personnel devant procéder au bionettoyage de la chambre applique les mesures de précaution préconisées pour la prise en charge du résident infecté :

- Avant toute intervention, respecter un délai de latence de 20 minutes avant d'intervenir, pour s'assurer que les gouttelettes sont bien retombées sur les surfaces,
- S'équiper d'une blouse à usage unique, de gants de ménage, d'un masque chirurgical,
- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent. Si utilisation de bandeaux de lavage réutilisables : les laver à 60°C.
- Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique (ou bandeau lavable),
- Laisser sécher,
- Désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents (ou bandeau lavable), selon les dilutions suivantes



- Ne pas utiliser un aspirateur pour les sols.

Les déchets produits par la personne contaminée et les équipements à usage unique suivent la filière d'élimination DASRI.

S'agissant des draps du lit et des effets personnels du résident :

- Ne pas secouer le linge et ne pas plaquer le linge contre soi,
- Mettre le linge dans des sacs hydrosolubles puis une fois à l'extérieure de la chambre dans un 2^{ème} sac hydrosoluble qui suit le circuit interne du linge

- Le linge du résident est à laver pendant **minimum** 30 minutes à 60°C **ou en cycle habituel avec une lessive désinfectante**. Pour le linge délicat, privilégier une température inférieure (40°C) en cycle long avec une lessive désinfectante.

3.5 – Association des familles

La fin de vie constituant un motif d'autorisation exceptionnelle de visite, la direction peut apprécier, au cas par cas, la venue de la famille de l'usager, dans la limite de 2 personnes maximum, en respectant les règles strictes des gestes barrières et les procédures de l'établissement.

Pour la présentation du corps à la famille, celui-ci doit :

- Soit être recouvert d'un drap jusqu'au buste pour présentation du visage sans que la famille ne touche le corps (à une distance d'un mètre minimum),
- Soit être placé dans la housse mortuaire non fermée et en laissant une couverture de 5 à 10 cm.

3.6 – Aspects administratifs

- Vérifier si le résident ou sa famille a transmis des directives en cas de décès et s'y conformer (dans la limite de ce qui est autorisé dans les préconisations relatives à l'épidémie COVID-19),
- Vérifier si le résident a souscrit un contrat d'obsèques.

